

## ARRETE DU MAIRE

## AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Nº 51.2024

## Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

**Vu** la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'association ASCED pour l'organisation de la « **Marche d'Halloween** », demeurant 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

## ARRETE

Article 1: Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'association ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion de la « Marche d'Halloween » organisée le samedi 19 octobre 2024 de 17H00 à 21H00, qui se déroulera au Kiosque à DEYVILLERS, situé Place de la Tuilerie.

Article 2: Cette autorisation est limitée à 5 par an (4/5).

<u>Article 3</u>: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DEYVILLERS, le 26/09/2024.

Le Maire, Bruno CHEVRIER

\* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.